

L'an deux mil douze et le vingt trois février à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gilbert DUPONT; Patrick BIDAUD ; Alain BLETON ; Gisèle AMBROSIANO ; Christine GANDOLFE ; Caroline KEBAILI ; Chrystel LE QUANG ; Vincent PELLEGRINELLI et Danielle GRIVEL DELILLAZ

Excusés : Monsieur Guy BOUDINET

Absents : Mesdames Marie LEISERING et Monique WEITTEN GIRARD et Messieurs Stéphan GADAUD ; François DEVILLERS et Stéphane BOURSON

Pouvoir : Monsieur Guy Boudinet donne pouvoir à Monsieur Gilbert DUPONT, le Maire.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation des comptes de gestion des budgets Zone artisanale, CCAS et Commission syndicale Gavet Clavaux**
- **Approbation des comptes administratifs et affectation des résultats des budgets Zone artisanale, CCAS et Commission syndicale Gavet Clavaux**
- **Désignation d'un avocat concernant l'affaire des motards**
- **Procédure d'enquête publique et déclassement de la voie communale n°5 pour l'échange entre la commune et la société Péchiney Alcan**
- **Classement des voies d'accès au hameau des Ponants**
- **Autorisation d'indemnisation permanente du Maire et du 1^{er} adjoint en échange de dépenses effectuées par ces derniers pour la mairie.**
- **Convention SMAC pour les travaux de la piscine**
- **Convention CLIS**
- **Contrat de Madame Laurence CLEMENT**
- **Chèque cadeau enfants des agents communaux**
- **Echange de terrain, frais de géomètre**
- **Convention Réussite éducative : la petite graine**
- **Demandes de subvention pour les travaux du pont de la Salinière et du pont du stade au Conseil Général, Conseil régional, à l'Etat et à la communauté de communes de l'Oisans**
- **Commission syndicale Gavet Clavaux**
- **Questions diverses.**

AFFAIRE COMMUNE DE LIVET ET GAVET / ASSURANCE MUTUELLE MOTARDS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'assurance de la mairie, la SMACL a chargé Maître Favet, Avocat associé de la SELARL DELAFON de représenter la mairie pour défendre ses intérêts dans le cadre d'un recours de plein contentieux par l'assurance Mutuelle des motards et Monsieur Yann RAYNE devant le tribunal administratif de Grenoble. Le Maire explique qu'il faut donner mandat à cet avocat pour la défense des intérêts de la commune, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE mandat à Maître Favet, Avocat associé de la SELARL DELAFON pour représenter la Commune de LIVET ET GAVET devant ladite cour, dans l'affaire qui l'oppose à la Mutuelle de Motards et à Yann Rayne.

DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N°5 : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Mairie s'est engagée dans une procédure d'échange de terrains avec la société Aluminium Pechiney filiale de Rio Tinto Alcan suite à la cession d'activité du site de Rioupéroux. Parmi ces terrains il y a la voie communale n°5 qui doit être échangée contre la parcelle AD 402 nouvellement créée pour délimiter l'assiette de la route d'accès au hameau de La Salinière. Afin de finaliser cet échange il convient de déclasser la voie communale. Pour cela, la procédure exige qu'une enquête publique soit menée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise à l'enquête publique du projet de déclassement de l'ancienne voie communale n°5.

CLASSEMENT DES VOIES D'ACCES AU HAMEAU DES PONANTS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le futur aménagement hydroélectrique de Gavet a nécessité des travaux d'accès au hameau des Ponants pour permettre le passage de camions et des tunneliers pour le percement de la galerie d'amenée. Récemment, EDF a rétrocédé ces ouvrages d'accès à la Mairie. La seconde étape pour permettre l'exploitation par les usagers et EDF de ces accès et d'effectuer une procédure de classement des voies.

Ces Voies sont constituées : - d'un passage supérieur sur le canal EDF de Rioupéroux qui devient le nouvel accès principal du hameau depuis la RD1091

Et – d'un passage inférieur par le nouveau pont. Edf s'est engagé, lors de la rétrocession de ces accès à la commune, à les entretenir pendant 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PRECISE que le classement et la mise à jour du tableau de classement des voies communales envisagées ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurés par ces voies qui seront ouvertes à la circulation publique.

DEMANDE le classement de ces accès dans les voies communales et la mise à jour du tableau de classement des voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DE CLASSEMENT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la précédente délibération de demande de mise à jour du tableau de classement des voies communales du hameau des Ponants, il est nécessaire d'approuver le classement des voies d'accès en catégorie 3 c'est-à-dire pour les véhicules à deux essieux, dont la hauteur totale est égale ou supérieure à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes et comme suit :

-le passage supérieur sur le canal EDF de Rioupéroux est classé comme voie d'accès au hameau des Ponants depuis la RD 1091. C'est un pont de classe 3 d'une largeur roulable de 19.15 mètres qui comporte deux voies de circulation et un stop. La limitation de la vitesse est fixée à 30km/h.

-Le passage inférieur est constitué par un pont de classe 3 qui franchit la Romanche d'une longueur de 41 mètres et de 4.61 mètres de largeur roulable. Il comporte une voie de circulation donc la priorité des véhicules est accordé à ceux qui rentrent dans le hameau depuis la RD1091. La limitation de la vitesse est fixée à 30km/h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'actualisation du tableau de classement des voies communales.

APPROUVE le classement des voies d'accès comme exposé ci-dessus.

PRECISE que le classement et la mise à jour du tableau de classement des voies communales envisagées ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurés par ces voies qui seront ouvertes à la circulation publique.

AUTORISATION PERMANENTE D'INDEMNISATION DU MAIRE ET DU 1^{ER} ADJOINT EN ECHANGE DE DEPENSES EFFECTUEES PAR CES DERNIERS POUR LA MAIRIE.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que parfois il est nécessaire d'effectuer des achats pour la mairie dans des commerces où nous n'avons pas de compte. Notamment pour des raisons d'économie par rapport aux commerces concurrents. Pour faciliter ces achats, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire et le 1^{er} adjoint à percevoir une compensation pécuniaire en échange de ces achats et sur présentation de la facture sur leur indemnisation trimestrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE de façon permanente l'indemnisation du Maire et du 1^{er} adjoint en échange de dépenses effectuées pour la mairie et sur présentation de la facture. Les sommes engagées seront donc remboursées de façon trimestrielle en même temps que l'indemnité d'élu.

CONVENTION AVEC LA SOCIETE SMAC POUR LES TRAVAUX DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par le marché du 18 décembre 2006, la commune a attribué à la société SMAC la réalisation du lot n°9 revêtement résine dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la piscine municipale. Ces travaux consistaient notamment en la réalisation d'une étanchéité résine du bassin. En octobre 2011, la mairie et la société ont constaté l'apparition de cloques au fond du bassin sans autres conséquences qu'esthétiques. Suite à diverses réunions entre les parties ci-dessus mentionnées pour trouver une solution amiable et négociée, la Smac a proposé de réaliser à sa charge l'enlèvement complet de l'étanchéité résine par ponçage abrasif des parois et du fond du bassin pour permettre à la mairie de réaliser à ses frais un nouvel aménagement durable sur cet ouvrage. En échange de ces travaux préparatoires, la mairie s'engage à renoncer à toute action en relation avec l'objet du marché à l'encontre de la société ou de son assureur. Soit à renoncer à la garantie décennale du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à conventionner avec la société SMAC pour formaliser les accords énumérés ci-dessus entre les deux parties.

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VIZILLE POUR LE FINANCEMENT DE LA CLIS :

Monsieur le Maire explique qu'actuellement un enfant de la Commune est accueilli dans une Classe d'Intégration Spécialisée (CLIS) de Vizille.

Il ajoute que conformément à la circulaire 89-273 du 25 août 1989, la Commune de Vizille est habilitée à demander une participation financière aux communes d'origine des élèves fréquentant la CLIS, calculée au prorata du nombre d'élèves et conformément à la circulaire ci-dessus référencée. Il précise que la Commune de Vizille propose la mise en place d'une convention permettant le versement de la participation due et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, considérant qu'au moins un enfant de la Commune est accueilli dans une Classe d'Intégration Spécialisée de la Ville de Vizille pour l'année scolaire 2010/2011.

ACCEPTE de verser une participation financière aux frais de fonctionnement des écoles vizilloises pour les enfants accueillis en CLIS, conformément au calcul fixé par convention établie entre la Commune de Vizille et la Commune de Livet et Gavet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir fixant le montant de la participation pour l'année scolaire 2010/2011 à 1101 € par enfant, ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MME CLEMENT LAURENCE ET AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL A 80%.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame Laurence CLEMENT a été engagée en tant que contractuelle pour remplacer Mme Nathalie Del Sole à la bibliothèque et au musée suite à sa mutation. Son contrat étant arrivé à son terme en début d'année, il est donc nécessaire de le renouveler en tenant compte que l'agent a demandé, compte tenu des heures supplémentaires qu'elle a dû effectuer sur 2011, d'augmenter son temps de travail à 80 % au lieu d'un mi-temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
RENOUVELE le contrat de Mme Laurence CLEMENT pour un an et à 80 %

ECHANGE DE TERRAIN ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GEOMETRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'échange des parcelles F 1370, F 500 et F 1622 situées aux Roberts entre la commune et Monsieur Tommy Di Ruscio, les frais de géomètre devaient être pris en charge en totalité par la commune. En effet, lors de la négociation il avait été mentionné que Monsieur Di Ruscio avait engagé des frais de géomètre pour le bornage de la parcelle qui était devenue inconstructible suite à une modification du POS. Donc il avait été décidé que la mairie prendrait en charge les frais de bornage de la parcelle échangée. Hors suite à un malentendu Monsieur Di Ruscio a dû s'acquitter de la facture. C'est pourquoi, il demande le remboursement de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de rembourser Monsieur Tommy Di Ruscio pour les frais de géomètre à hauteur de 1650.48 euros.

PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE : LA PETITE GRAINE

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du dispositif de « réussite éducative », une convention pluriannuelle d'attribution de subvention a été signée entre le CDRA et l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances.

Sur la Commune de Livet et Gavet a été prévue la réalisation d'un lieu d'accueil parents enfants pour les enfants de 2 ans à 3 ans en vue de favoriser leur adaptation en maternelle, et pour les enfants de 3 à 6 ans afin d'optimiser les liens parents – enfants – écoles. Le montant de l'opération a été arrêté à 10.000 €, et le montant de la dotation est fixé à 8.000 €.

Une convention entre le CCAS de VENOSC et LIVET ET GAVET, fixant les modalités financières de réalisation de ce lieu d'accueil avait été signée pour trois ans.

Il convient de signer de nouveau cette convention pour renouveler la durée de trois ans pour permettre à l'association La Petite Graine d'occuper les locaux à Livet le jeudi matin.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés,

DONNE son accord pour la signature de la convention de réussite éducative pour renouveler le partenariat pour trois ans avec le CCAS de Venosc et l'association la Petite Graine pour le prêt de la salle à Livet le jeudi matin. Et à condition d'avoir des comptes rendus d'activité par trimestre notamment pour connaître le nombre de famille qui se rendent dans ce lieu.

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser l'opération comptable ci-dessus par décision modificative n°2, et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LA REFECTION DES PONTS DE LA SALINIERE ET DU STADE

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée que des travaux importants doivent être effectués pour la réfection et la sécurisation des ponts de La Salinière et du Stade à Gavet. Compte tenu des premières estimations du coût de ces travaux, la commune ne pourra seule assumer le financement.

C'est pourquoi, une demande de subvention pour chaque ouvrage est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés,

DEMANDE une subvention pour la réfection des ponts de La Salinière et du Stade au Conseil Général de l'Isère.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LA REFECTION DES PONTS DE LA SALINIERE ET DU STADE

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée que des travaux importants doivent être effectués pour la réfection et la sécurisation des ponts de La Salinière et du Stade à Gavet. Compte tenu des

premières estimations du coût de ces travaux, la commune ne pourra seule assumer le financement.

C'est pourquoi, une demande de subvention pour chaque ouvrage est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés,

DEMANDE une subvention pour la réfection des ponts de La Salinière et du Stade au Conseil Régional.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA REFECTION DES PONTS DE LA SALINIERE ET DU STADE

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée que des travaux importants doivent être effectués pour la réfection et la sécurisation des ponts de La Salinière et du Stade à Gavet. Compte tenu des premières estimations du coût de ces travaux, la commune ne pourra seule assumer le financement.

C'est pourquoi, une demande de subvention pour chaque ouvrage est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés,

DEMANDE une subvention pour la réfection des ponts de La Salinière et du Stade à l'Etat.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS POUR LA REFECTION DES PONTS DE LA SALINIERE ET DU STADE

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée que des travaux importants doivent être effectués pour la réfection et la sécurisation des ponts de La Salinière et du Stade à Gavet. Compte tenu des premières estimations du coût de ces travaux, la commune ne pourra seule assumer le financement.

C'est pourquoi, une demande de subvention pour chaque ouvrage est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés,

DEMANDE une subvention pour la réfection des ponts de La Salinière et du Stade à la Communauté de Communes de l'oisans.

COMMISSION GAVET CLAVAUX : RENNOUVELEMENT A L'ACCA DU DROIT DE CHASSE SUR LE POURSOLET

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commission syndicale Gavet Clavaux a traité plusieurs sujets lors de la séance du 25 novembre 2011. Le premier sur l'acceptation du maintien à 10 euros de l'indemnité annuelle par chasseur versée par l'ACCA à la commission. Le second sur le maintien pendant 3 ans à dater de 2012 inclus de la suspension de la chasse au Tétras-lyre au poursollet. Et le troisième sur l'autorisation d'accès sur la piste Romet pour les tours de chasse au chamois à raison d'un véhicule chaque fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les décisions de maintien de 10 euros d'indemnité annuelle versée par l'ACCA à la commission ainsi que l'autorisation d'accès à la piste Romet selon les conditions énumérées ci-dessous.

S'OPPOSE à la suspension de la chasse au Tétras-lyre par la commission puisque c'est à la commission départementale de la chasse de décider d'interdire ou pas la chasse sur cette espèce et de décider des quotas.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ACCA.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'ACCA a récemment acheté des équipements pour construire et renforcer les agrainoirs qui ont été endommagés par les récents vents violents et autres intempéries. Le président de l'association a écrit un courrier pour demander à la mairie une subvention exceptionnelle pour supporter en partie les frais engagés pour ces travaux et demande une aide du montant total des frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 686.30 euros TTC sur présentation de facture acquittée par l'association.

OCCUPATION TEMPORAIRE DE L APPARTEMENT DE L'ECOLE DE RIOUPEROUX PAR MR ET MME BENDI LAZARE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'expulsion de Monsieur et Madame Bendi Lazare de leur maison, une solution de relogement à titre gracieux dans l'appartement au dessus de l'école de Rioupéroux avait été décidée lors du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2011 durant le temps nécessaire des travaux de réhabilitation de leur futur logement.

Depuis, n'ayant pas eu de nouvelle de leur situation et l'urgence passée, il devient nécessaire d'arrêter une date de fin d'occupation du logement, de fixer le montant des charges qui leur incombe et de fixer un loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de faire payer les charges inhérentes au logement à partir du 1^{er} mars, de faire démarrer le paiement du loyer dès le 1^{er} avril au prix de 323.99 euros et de fixer la date limite d'occupation du logement au 30 juin 2012.

AUTORISATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS DE DEVIER LA PORTION DE VOIE COMMUNALE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA DECHETTERIE DE LIVET

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la communauté de communes de l'Oisans va entreprendre des travaux de rénovation à la déchetterie de Livet. Pour cela, il sera nécessaire d'une partie de la voie communale soit déviée. Cependant un itinéraire secondaire sera mis en place et une attention particulière sera portée sur la sécurité et la praticité pour les usagers fréquentant la dite portion de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la communauté de communes de l'Oisans à dévier une portion de voie communale.

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE NUMERO D'HABITATION SUITE A UNE NOUVELLE CONSTRUCTION

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur Tommy DI RUSCIO et de Mademoiselle Aurélie DECONINCK où ils demandent qu'un numéro soit attribué à leur nouvelle maison située rue des Micaux au hameau des Roberts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le numéro 5.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LA REHABILITATION DES MENUISERIES EXTERIEURES DES BATIMENTS COMMUNAUX : TRANCHE 1 RIOUPEROUX

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée que des travaux importants doivent être effectués pour la réhabilitation de menuiseries extérieures des bâtiments communaux. Compte tenu des premières estimations du coût de ces travaux, la commune ne pourra seule assumer le financement.

C'est pourquoi, une demande de subvention pour chaque tranche de travaux est nécessaire.

Le devis pour la tranche 1 des bâtiments de Rioupéroux a été estimé par l'architecte à 150 936.10 euros HT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés,

DEMANDE une subvention pour la réhabilitation de menuiseries extérieures des bâtiments communaux à Rioupéroux estimé à 150 936.10 euros HT au Conseil Général de l'Isère.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENGAGEMENT DE MADAME DI RUSCIO AU POSTE D'INFIRMIERE AU DISPENSAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de statuer sur le renouvellement du contrat de Madame Annie Di Ruscio au dispensaire de Rioupéroux puisque celui-ci arrive à son terme en mars 2012.

Compte tenu du travail de Madame Di Ruscio et de son souhait de poursuivre son travail au dispensaire dans les mêmes conditions sauf sur l'indemnité de congés payés qu'elle ne souhaite plus percevoir, le Maire propose donc de renouveler son contrat.

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré,

AUTORISE le Maire à renouveler le CDD Madame Di Ruscio comme indiqué ci-dessus.